

Note destinée à tous les participants de la commission d'enquête sur le Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints

Question pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Lors des séances publiques de la première partie de l'audience à Saint-Michel-des-Saints, M^{me} Catherine Thibault-Denis a demandé au BAPE pourquoi il se trouvait sur la liste des institutions visées pour le renouvellement de l'inscription de l'entreprise Nouveau Monde Graphite (NMG) au Registre des lobbyistes (Référence : Registre des lobbyistes, Sommaire de l'inscription de l'entreprise Nouveau Monde Graphite, document déposé DC6).

Réponse du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

La présidente de la commission, M^{me} Julie Forget, a résumé la réponse du BAPE en séance publique, mais la commission souhaitait aussi préciser par écrit sa réponse au regard du document concernant le Registre des lobbyistes de NMG qui a été déposé sur notre site Web.

- D'abord, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ne savait pas qu'il avait été identifié comme institution visée par le Registre des lobbyistes de Nouveau Monde Graphite. Par ailleurs, Nouveau Monde Graphite n'a exercé aucune activité de lobbying auprès des représentants du BAPE.
- À chacune de ses commissions, le BAPE tient des rencontres préparatoires pour les requérants ou le public, les personnes-ressources et l'initiateur pour s'assurer que la première partie de l'audience soit bien préparée par l'ensemble des parties. Comme c'est le BAPE qui convoque ces réunions, nul besoin d'inscrire les participants au Registre des lobbyistes.
- Soyez assuré qu'à titre d'institution neutre et indépendante, le BAPE ne tolérerait aucune tentative de lobbying à son égard. Toute action du personnel du Bureau est encadrée par notre déclaration de valeurs éthique ainsi que par la loi, notamment le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (chapitre F-3.1.1, r. 3). Les actions de ses membres, dont le président, la vice-présidente et les membres permanents et additionnels, tous éligibles à être nommés commissaires sur nos commissions d'enquête, sont également encadrées par le *Code de déontologie des membres du BAPE* ainsi que par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1).

Après vérifications au sujet du processus d'inscription et de gestion du lobbying au Gouvernement du Québec, nous souhaitons apporter quelques clarifications. D'abord, précisons qu'aucun avis n'est envoyé aux institutions gouvernementales visées par une inscription. Le BAPE n'a pas été informé par le conservateur du Registre des lobbyistes. Plus précisément :

- La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011) a pour objet de rendre transparentes les activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques et d'assurer le sain exercice de ces activités.
- À titre de conservateur du Registre des lobbyistes, l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers est chargé de la tenue de ce registre qui est public et accessible à des fins de consultation. Pour toute information complémentaire concernant ce registre, vous pouvez consulter leur site Web à l'adresse suivante: <https://www.commissairelobby.qc.ca/>.

